Nations Unies A/C.6/76/SR.2

Assemblée générale

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
14 mars 2022
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 2e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 6 octobre 2021, à 15 heures

Présidence : Mme Al-Thani . . . . . (Qatar)

Sommaire

Point 111 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org).

21-14334X (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 111 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/76/201)

1. **M. Geng** Shuang (Chine) dit que si les États ont fait d'importants efforts pour lutter contre le terrorisme et renforcer la coopération internationale en la matière, la communauté internationale est actuellement confrontée à de nouveaux et redoutables défis. Al-Qaida et l'État islamique sont toujours actifs dans des pays comme l'Afghanistan, l'Iraq et la République arabe syrienne, et des organisations terroristes se propagent en Afrique et en Asie orientale, utilisant les nouvelles technologies pour diffuser leurs idéologies, lever des fonds, recruter de nouveaux membres, diriger des attaques et établir des réseaux. Les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) – tels que l'aggravation de la pauvreté et des problèmes sociaux, l'accroissement de la fracture Nord-Sud et la propagation des idéologies extrémistes – risquent d'entraîner une augmentation des actes de terrorisme. Dans le même temps, la coopération internationale est entravée par la pratique consistant à faire deux poids deux mesures, l'unilatéralisme, l'intimidation et l'invocation de prétendus problèmes humanitaires ou de droits humains pour s'ingérer dans les affaires intérieures des États.

2. Il est crucial de promouvoir un véritable multilatéralisme et un sentiment communautaire, en particulier en tirant parti du rôle central des organismes des Nations Unies chargés de lutter contre le terrorisme, pour renforcer la coopération, promouvoir le consensus et coordonner l'action aux niveaux international et régional. La lutte contre le terrorisme doit être menée dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États. Les traités antiterroristes existants doivent être appliqués, et l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international menée à bien le plus tôt possible. Les États doivent de même appliquer intégralement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale en la matière, ainsi que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Toutes les activités de prévention et de déradicalisation doivent être conformes à l'état de droit.

3. Le Gouvernement chinois rejette la pratique consistant à faire deux poids deux mesures et à instrumentaliser et politiser la lutte contre le terrorisme. Tout État cherchant à utiliser le terrorisme à des fins géopolitiques ne pourra qu'en souffrir lui-même. Le terrorisme ne doit être associé à aucun pays, aucune nationalité ni aucune religion. Pour en éliminer les causes profondes, il est nécessaire de mettre en œuvre des stratégies économiques, politiques, judiciaires et sociales, notamment d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de défendre les principes de l'égalité, du respect et de la tolérance et de promouvoir le dialogue entre les États. Des efforts particuliers doivent être faits pour lutter contre le cyberterrorisme et le financement du terrorisme, s'attaquer au problème des combattants terroristes étrangers et empêcher les terroristes de tirer parti de la pandémie pour faire des émules.

4. Le Mouvement islamiste du Turkestan oriental est une dangereuse organisation terroriste inscrite sur la liste des sanctions de l'Organisation des Nations Unies et dont des milliers de membres opèrent en Afghanistan et en République arabe syrienne. Le Gouvernement chinois a donc prié instamment un certain pays – qui a récemment radié cette organisation de sa liste d'organisations terroristes à ses fins politiques propres, faisant ainsi, de manière flagrante, deux poids deux mesures – de revenir immédiatement sur sa décision dans l'intérêt de la communauté internationale. Le Gouvernement chinois a également demandé aux Taliban de rompre définitivement avec le terrorisme et exhorté la communauté internationale à empêcher que l'Afghanistan ne redevienne un sanctuaire pour les terroristes en lui fournissant une aide humanitaire et en contribuant au renforcement de l'État et au développement économique et social du pays. La Chine s'oppose au terrorisme sous toutes ses formes et continuera à participer et contribuer à la coopération internationale pour éliminer la menace du terrorisme international.

5. **M. Akram** (Pakistan) dit que son pays condamne sans équivoque le terrorisme, notamment le terrorisme d'État, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles qu'en soient les motivations. Bien que le Pakistan ait réussi à débarrasser son territoire des groupes terroristes, il continue de faire face à des attaques transfrontières financées, parrainées et soutenues par l'Inde. Le Gouvernement pakistanais demande l'arrêt immédiat des actes de terrorisme d'État perpétrés contre le peuple du Jammu-et-Cachemire illicitement occupé, qui se sont intensifiés depuis qu'en août 2019 l'Inde a annoncé le changement de statut du Jammu-et-Cachemire et lancé sa « solution finale ». L'Inde a également financé et soutenu des attaques transfrontières contre des cibles militaires et civiles au Pakistan par des entités inscrites sur la liste des organisations terroristes de l'ONU, notamment l'attaque contre la Bourse des valeurs du Pakistan le 29 juin 2020, l'attaque menée à Lahore le 23 juin 2021 et le meurtre d'ingénieurs chinois et pakistanais à Dasu le 14 juillet 2021. Le Conseiller pour la sécurité nationale

du Gouvernement indien a publiquement reconnu que son pays fournissait un appui financier et logistique à des organisations terroristes mercenaires pour déstabiliser le Pakistan et entraver sa croissance économique. Motivé par le nationalisme hindou, le Gouvernement du Parti Bharatiya Janata-Rashtriya Swayamsevak Sangh mène une campagne de violence et d'intimidation contre l'importante minorité musulmane du pays. Le Rashtriya Swayamsevak Sangh avait été qualifié d'organisation terroriste en Inde même, et la communauté internationale devrait le considérer comme tel. L'élimination du terrorisme international nécessite une approche globale impliquant le règlement des conflits qui perdurent ainsi que la cessation de l'occupation étrangère et du déni du droit à l'autodétermination dans des lieux tels que le Jammu-et-Cachemire et la Palestine.

6. La délégation pakistanaise condamne vigoureusement le nationalisme violent d'extrême droite et xénophobe, l'extrémisme et le terrorisme visant les musulmans, qui se sont accrus dans certaines régions du monde depuis les événements du 11 septembre 2001. À cet égard, le représentant du Pakistan attend avec intérêt le rapport, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/291, sur les mesures prises par le Secrétaire général pour acquérir davantage de connaissances sur les motifs, les objectifs et le mode d'organisation des groupes menant des attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions. Le régime de sanctions de l'ONU doit être ajusté pour tenir compte de ces menaces nouvelles et émergentes et mettre fin à la stigmatisation de l'Islam et des musulmans. Il faut en améliorer la transparence, notamment en renforçant le Bureau du Médiateur auprès du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Irak et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. La délégation pakistanaise appuie pleinement les activités du Bureau de lutte contre le terrorisme et du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Elle est de plus favorable à l'adoption, sur la base du consensus, d'une convention générale sur le terrorisme international qui distingue clairement les actes de terrorisme des luttes légitimes que mènent les peuples sous occupation étrangère ou coloniale pour disposer d'eux-mêmes. Toute définition du terrorisme qui figurera dans la convention générale doit refléter les menaces nouvelles et émergentes.

7. **M. Al Reesi** (Oman) dit que son Gouvernement condamne systématiquement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles que soient les raisons invoquées pour le justifier, et a accédé à un grand nombre d'instruments internationaux visant à lutter contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. Oman rejette l'idéologie extrémiste propice au terrorisme et est attaché à une culture de paix, à la justice, au développement durable, à la tolérance et à la coexistence entre les peuples et les États. Le Gouvernement omanais espère que l'action concertée de la communauté internationale aboutira à des mesures concrètes pour éliminer l'extrémisme et le terrorisme, et il entend contribuer à toutes les mesures qui seront prises pour réaliser cet objectif dans le cadre d'une vision globale rejetant toute sélectivité et la pratique consistant à faire deux poids deux mesures.

8. **Mme Grosso** (États-Unis d'Amérique) dit que, 20 ans après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, le monde se souvient encore de ceux qui ont perdu la vie et rend hommage au courage de ceux qui ont mis leur vie en danger pour en sauver d'autres. Le terrorisme, quelles qu'en soient les formes et les manifestations, constitue l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales, et tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quelle qu'en soit la motivation. L'ONU joue un rôle critique dans le renforcement de la capacité des États Membres de prévenir et de combattre le terrorisme dans le respect des droits humains et de l'état de droit. Le meurtre de 13 citoyens des États-Unis et de près de 200 civils afghans dans un attentat terroriste perpétré à l'aéroport de Kaboul en août 2021 a montré que le terrorisme demeurait un problème majeur. Al-Qaida et l'EIIL ont métastasé en Afrique et en Asie par le biais de représentants et de groupes affiliés, des extrémistes violents motivés par la haine raciale ou ethnique utilisent Internet pour diffuser leurs idéologies et fomenter des attentats, et des États tels que l'Iran s'efforcent de promouvoir leurs intérêts par l'intermédiaire de groupes terroristes comme le Hezbollah. L'action antiterroriste est contreproductive lorsqu'elle porte atteinte à l'état de droit ou sert de prétexte pour étouffer la liberté de religion et de conviction et la liberté d'expression, ou porter atteinte à d'autres droits humains et libertés fondamentales. À cet égard, la délégation des États-Unis condamne vigoureusement la détention collective de Ouïghours musulmans et autres mauvais traitements perpétrés au Xinjiang, en Chine.

9. La délégation des États-Unis se félicite que la résolution 75/291 de l'Assemblée générale prenne acte de la menace que représente l'extrémisme violent racialement ou ethniquement motivé, qui constitue l'un des plus gros problèmes auxquels la communauté

internationale doit actuellement faire face. Le Gouvernement des États-Unis participe à l'action multilatérale menée par l'ONU et d'autres entités pour combattre cet extrémisme. En juin 2021, les États-Unis ont publié leur première stratégie nationale de lutte contre le terrorisme intérieur, une menace de longue date qui a été mise en lumière par l'attaque lancée le 6 janvier 2021 contre le Capitole des États-Unis à Washington.

10. Les États-Unis se sont récemment joints à l'Appel de Christchurch visant à supprimer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne, s'engageant à poursuivre les objectifs de l'Appel tout en respectant raisonnablement la vie privée et en continuant de protéger la liberté d'expression et d'association consacrée dans la Constitution des États-Unis. Le Gouvernement des États-Unis renforce et élargit sa collaboration volontaire avec les entreprises privées de haute technologie, qui jouent un rôle important dans la diffusion de l'information et dans la détection et la suppression de la propagande des terroristes et des extrémistes violents. Les États Membres doivent continuer d'œuvrer avec toutes les parties prenantes, en particulier les jeunes, pour renforcer à long terme la résistance aux discours des terroristes en encourageant l'esprit critique et en diffusant des messages positifs pour contrer leur propagande.

11. Il est regrettable que la résolution 75/291 n'accorde pas la place qu'elles méritent aux graves préoccupations en matière de sécurité et de droits humains suscitées par la détention, dans des conditions inhumaines dans des camps en Iraq et en Syrie, de combattants terroristes étrangers et de membres de leurs familles. Nombre des États qui ont vigoureusement défendu les droits de l'homme durant l'examen de la Stratégie refusent de s'attaquer à la grave crise humanitaire dont souffrent leurs propres nationaux dans des camps de détention. Le rapatriement de ces personnes, associé à des programmes de réadaptation et de réinsertion ainsi qu'à des mesures répressives, empêcherait une résurgence de l'EIIL et les retours incontrôlés de combattants dans leurs pays d'origine. Il importe en particulier de rapatrier les milliers d'enfants se trouvant actuellement dans ces camps. La délégation des États-Unis exhorte les États Membres à fournir les ressources et l'assistance nécessaires à cette fin. Quant au projet de convention générale sur le terrorisme international, l'ONU doit, en ce qui concerne le terrorisme, s'exprimer d'une seule voix et sans ambiguïté pour ne pas compromettre les progrès qui ont été réalisés. La représentante des États-Unis indique que la déclaration intégrale de sa délégation sera disponible dans la section eStatements du *Journal des Nations Unies*.

12. **M. Fernandez De Soto Valderrama** (Colombie) dit que le terrorisme menace la stabilité économique, sociale et politique des États. Le Gouvernement colombien condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quelle que soit leur motivation, et lutter contre le terrorisme est un impératif éthique. Le travail accompli lors de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies témoigne de la volonté inébranlable de la communauté internationale de combattre le terrorisme.

13. Il faudrait, pour éliminer le terrorisme, couper ses sources de financement et d'approvisionnement. Il importe en particulier de s'attaquer au trafic de drogues et à la criminalité transnationale organisée, compte tenu de la dynamique en évolution constante de l'activité criminelle et de l'impact de la pandémie de COVID-19. Il est crucial de promouvoir un sentiment de responsabilité partagée en matière de lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues. Les moyens et ressources nécessaires devraient être fournis aux parties prenantes pour lutter contre le blanchiment d'argent et les autres formes de financement du terrorisme, notamment par un renforcement de leurs capacités informatiques. Les États Membres doivent également s'acquitter de leurs obligations en matière de gel d'avoirs en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, compte tenu des recommandations 6 et 7 du Groupe d'action financière. S'agissant de la corruption, un phénomène qui facilite le financement et la commission d'actes terroristes, le Gouvernement colombien est favorable à l'adoption des mesures définies dans la déclaration politique adoptée lors de la session extraordinaire que l'Assemblée générale a tenue contre la corruption en 2021.

14. L'action menée pour éliminer le terrorisme passe par un renforcement de la coopération technique et opérationnelle, de l'échange d'informations et de la coopération judiciaire. Toutes les mesures prises doivent être conformes à l'état de droit et respecter les droits humains, et la société civile doit être considérée comme un allié de poids. La Colombie joue le rôle qui est le sien dans la lutte contre le terrorisme et est consciente que ce fléau ne pourra être éliminé totalement que par une approche collective et une action conjointe.

15. **Mme de Souza Schmitz** (Brésil) dit que son Gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Cette condamnation est inscrite dans la Constitution brésilienne en tant que principe directeur de la politique

étrangère du pays. La volonté de celui-ci de combattre le terrorisme est également reflétée dans son droit interne, qui est totalement aligné sur les recommandations du Groupe d'action financière.

16. L'absence de définition universellement acceptée du terrorisme a presque empêché un consensus de se faire jour lors du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et continue de faire obstacle à la conclusion d'une convention générale qui apporterait l'unité et la cohésion nécessaires à l'action antiterroriste internationale. L'apparition de termes tels que « radicalisme » et « extrémisme violent » risque de compliquer encore la compréhension des causes de ces phénomènes et la détermination des meilleurs moyens de les prévenir et les combattre. La Commission devrait envisager de changer d'approche en ce qui concerne la convention générale, car celle consistant à créer chaque année un groupe de travail pour faire avancer les travaux s'est révélée inefficace. Le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 pourrait être reconstitué pour mener les travaux préparatoires, et une conférence de haut niveau être convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour mobiliser la volonté politique nécessaire pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations.

17. L'Assemblée générale est le principal organe de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme international, car des facteurs politiques, économiques, juridiques et sécuritaires doivent en la matière être pris en considération. Le transfert de l'Assemblée générale au Conseil de sécurité du pouvoir de décision concernant de nombreuses questions relevant de la lutte contre le terrorisme intervenu ces dernières années a des incidences pour le droit de l'emploi de la force et illustre peut-être un changement de doctrine quant aux meilleurs moyens de combattre le terrorisme. Pour revitaliser les travaux de la Commission en la matière, il conviendrait de réfléchir aux moyens de les améliorer, notamment pour qu'ils ne fassent pas double emploi avec le processus d'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La délégation brésilienne propose que la Commission axe ses débats sur les questions juridiques non réglées comme celles de la convention générale, de la définition du terrorisme et de l'interdiction de l'emploi de la force – excepté dans l'exercice du droit de légitime défense – dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, le Gouvernement brésilien estime que les exceptions à l'interdiction de l'emploi de la force énoncée au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies doivent être interprétées de manière restrictive. Sur la question précise de la légitime défense, la Cour internationale de Justice a indiqué à maintes reprises que le droit de légitime défense n'existait qu'entre États. Si les mesures prises pour lutter contre le terrorisme ne respectent pas le droit international, notamment le droit des droits humains, le droit humanitaire et le droit des réfugiés, elles seront contreproductives et risquent même de faire le lit de l'extrémisme propice au terrorisme.

18. **M. Arriola Ramírez** (Paraguay) dit que le rejet et la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations sont inscrits dans le droit interne du Paraguay et sont un principe de sa politique étrangère. Il est partie à 16 instruments antiterroristes internationaux et s'est doté d'un solide cadre législatif et institutionnel de lutte contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La délégation paraguayenne se félicite des efforts faits par les organisations régionales et sous-régionales pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies mais elle les encourage à renforcer leur coopération en la matière. L'Assemblée générale doit demeurer la principale instance d'examen des questions liées au terrorisme. La délégation paraguayenne se félicite de l'adoption de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale et de la volonté dont toutes les délégations ont fait montre pour parvenir à un consensus lors de l'examen de la Stratégie. Elle se félicite également de l'accent mis sur d'importantes questions comme celles de l'assistance aux victimes d'attaques terroristes, des implications des nouvelles technologies pour la lutte contre le terrorisme et du danger que représente l'utilisation de la technologie des communications pour propager la haine.

19. Le meilleur moyen de combattre le terrorisme est de s'attaquer à ses causes profondes par la promotion de l'éducation et de la justice sociale et le respect de la diversité, et par l'élimination de la pauvreté et de la marginalisation. La coopération et la coordination internationales sont également essentielles. La délégation paraguayenne se félicite donc de la reconstitution du groupe de travail sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international en vue d'achever l'élaboration et de procéder à l'adoption du projet de convention générale sur le terrorisme international. Il importe à cet égard que la communauté internationale arrête une définition exhaustive et précise du terrorisme.

20. **M. Segura Aragon** (El Salvador) dit que sa délégation condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que les actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs, car il menace gravement la paix et la sécurité

internationales, le développement international et l'état de droit, et porte atteinte aux droits humains et libertés fondamentales. Le Gouvernement salvadorien est particulièrement préoccupé par les liens croissants entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, qui sapent la cohésion sociale et ont un impact particulièrement néfaste sur les enfants et les jeunes. Il a en conséquence adopté une loi spéciale réprimant les actes de terrorisme, dont relèvent les activités des gangs qui cherchent à usurper le pouvoir souverain de l'État et mettent gravement en péril, de manière systématique et sans discrimination aucune, les droits fondamentaux de la population. Un projet de loi contre le blanchiment d'argent est en cours d'élaboration qui vise à créer de nouvelles infractions, à alourdir les peines d'emprisonnement dont seront passibles les contrevenants et à améliorer la coordination interinstitutionnelle en matière de prévention et de répression du blanchiment d'argent.

21. Le Gouvernement salvadorien a donné la priorité à la mise en œuvre de son plan de contrôle territorial, qui vise à protéger la population salvadorienne en reprenant le contrôle du territoire national aux groupes terroristes et aux gangs, à lutter contre la criminalité par la mise en œuvre de mesures sociales et à reconstituer le tissu de la société. La sécurité et le développement social, économique et culturel du peuple salvadorien sont essentiels pour maintenir la cohésion sociale et prévenir la violence et les comportements propices au terrorisme. Des initiatives ont été prises pour offrir des possibilités aux enfants et aux jeunes vulnérables. Le Gouvernement salvadorien a fait de l'aide aux victimes du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée une priorité en veillant à ce qu'elles aient accès à la justice et à un soutien psychologique.

22. Au niveau international, la délégation salvadorienne souscrit au Programme mondial sur la sécurité des grands événements sportifs et la promotion du sport et de ses valeurs en tant qu'outil de prévention de l'extrémisme violent lancé par le Bureau de lutte contre le terrorisme, et elle sait gré à l'Organisation de maintenir sa coopération avec l'Amérique centrale. La communauté internationale doit continuer de réfléchir à des mesures propres à éliminer le terrorisme international, sachant qu'une action est nécessaire aux niveaux international et national et que les mesures prises doivent respecter pleinement l'état de droit et les droits humains.

23. **M. Espinosa Cañizares** (Équateur) dit que son pays condamne fermement tous les actes terroristes, quels qu'en soient les auteurs et les buts, car ils portent atteinte à la paix et la sécurité internationales, aux droits humains, à la démocratie et au développement socioéconomique des États et déstabilisent la communauté internationale dans son ensemble. La lutte contre le terrorisme n'est légitime que si elle est menée dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, et des droits humains. L'Équateur est partie à 12 instruments antiterroristes universels.

24. Les actes de violence perpétrés à la frontière septentrionale de l'Équateur en 2018 par des groupes armés irréguliers liés à la criminalité transnationale organisée ont montré que le fléau du terrorisme peut toucher n'importe quel pays. Étant donné les liens entre le terrorisme, le crime organisé et la corruption, il importe de mettre en œuvre une coopération efficace dans des domaines tels que la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La communauté internationale a certes fait des progrès significatifs au cours des deux décennies écoulées en s'attaquant aux causes profondes du terrorisme, mais il faut renforcer encore la coopération compte tenu des progrès – accélérés par la pandémie de COVID-19 – réalisés par les terroristes dans l'utilisation des nouvelles technologies. Les capacités des États Membres devraient être renforcées pour les aider à s'attaquer aux causes de l'extrémisme violent propice au terrorisme telles que l'inégalité et l'accès limité à l'éducation.

25. La délégation équatorienne se félicite des activités menées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme (le Comité contre le terrorisme), le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui ont élaboré des stratégies cohérentes pour répondre aux réalités et aux besoins des différentes régions, et elle attend avec intérêt le résultat des travaux qu'ils doivent mener sur les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée. La délégation équatorienne se félicite également de la tenue en 2021 de la deuxième Semaine de la lutte contre le terrorisme. L'Équateur est résolu à appuyer les efforts que déploie le groupe de travail pour mener à bien l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international, qui améliorera la transparence et l'efficacité de l'action de la communauté internationale en la matière.

26. **Mme Hackman** (Ghana) dit que le terrorisme au Sahel et en Afrique de l'Ouest menace l'intégrité territoriale d'États Membres et la paix et la stabilité nécessaires à un développement socioéconomique et une intégration économique propres à transformer la région. Si le Ghana n'a pas été directement touché par le terrorisme, il n'a pas été épargné par l'impact économique considérable des activités terroristes menées dans la région. Il condamne le terrorisme sans équivoque et est résolu à contribuer à tous les niveaux à

la lutte contre ce phénomène. La délégation ghanéenne se félicite de l'adoption de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale et de l'engagement du Secrétaire général en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle félicite également l'ONUDC pour ses activités de renforcement des capacités, qui ont contribué à consolider les stratégies nationales de sécurité et de lutte contre le terrorisme.

27. L'élimination du terrorisme nécessitera des mesures vigoureuses et intégrées définies au sein du Conseil de sécurité et d'autres instances au titre de la coopération internationale. Les pays de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) continuent de coopérer étroitement dans les domaines de la surveillance des frontières, de la collecte d'informations, de l'échange de données du renseignement, des systèmes d'alerte rapide, du renforcement des capacités et de l'entraide judiciaire en matière pénale. Le Ghana est membre de l'Initiative d'Accra, un important dispositif antiterroriste mis en place en 2017 par cinq États face à l'insécurité croissante due à l'extrémisme violent sévissant dans la région. Les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales devraient être renforcés pour faciliter l'adoption de mesures antiterroristes intégrées, inclusives et efficaces. La délégation ghanéenne demande aux États Membres d'accroître leurs efforts pour réprimer et contrer le financement du terrorisme par des voies tant formelles qu'informelles. Le Gouvernement ghanéen, qui a annoncé une contribution de 10 millions de dollars en vue du renforcement de la sécurité dans la région de la CEDEAO, demande à la communauté internationale de mobiliser les fonds nécessaires pour financier la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans le monde entier.

28. Les mesures militaires ne suffiront pas à elles seules pour vaincre le terrorisme ; un équilibre stratégique entre développement économique et mesures de sécurité est nécessaire. Il conviendrait de tenir compte des besoins des peuples et de réimaginer le rôle de l'État et des institutions chargées de la sécurité face aux menaces qui se font jour. Des mesures mobilisant le pouvoir de convaincre pour promouvoir une gouvernance démocratique stable, réduire les inégalités, ouvrir des possibilités et redistribuer les richesses contribueraient à éliminer les causes profondes du terrorisme. À cet égard, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait faire partie de la stratégie globale de lutte contre le terrorisme.

29. **M. Arrocha Olabuenaga** (Mexique) dit que son Gouvernement condamne vigoureusement et sans équivoque tous les actes de terrorisme et d'extrémisme violent propice au terrorisme et réaffirme qu'il est nécessaire de conclure une convention générale sur le terrorisme. Les mesures abusives et illicites ne contribuent en rien à la lutte contre le terrorisme et incitent souvent les groupes terroristes à passer à l'action. L'Article 51 de la Charte ne doit pas être abusivement invoqué pour justifier le recours à la force contre des acteurs non étatiques, et le champ d'application de cette disposition ainsi que la compétence du système de sécurité collective des Nations Unies ne doivent pas être indûment élargis. Les mesures de lutte contre le terrorisme doivent respecter pleinement le droit international, en particulier le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, et s'attaquer aux causes profondes du terrorisme telles que la pauvreté, les inégalités, la marginalisation, le chômage, les carences du développement et les insuffisances en matière d'accès à l'éducation. L'égalité des sexes et l'influence des notions de masculinité doivent aussi être prises en compte dans les stratégies de prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent propice au terrorisme. L'accroissement de la discrimination et de la violence motivées par l'intolérance et la xénophobie est préoccupant et doit être combattu par des mesures de lutte contre les discours de haine.

30. Le Gouvernement mexicain s'est employé à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies au niveau national, notamment en prenant des mesures législatives pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le droit mexicain distingue clairement les infractions relevant du terrorisme des infractions de droit commun. La pandémie de COVID-19 a aggravé les causes structurelles du terrorisme et entraîné des frustrations au sein des groupes les plus vulnérables, en particulier les enfants et les jeunes. La régénération du tissu social sera donc cruciale au sortir de cette pandémie pour lutter contre la radicalisation. Il incombe aux États de faire en sorte que les victimes du terrorisme obtiennent justice et bénéficient de soins médicaux et d'un accompagnement psychologique. Les victimes ont également un rôle primordial à jouer dans la lutte contre les discours extrémistes propices au terrorisme et dans le renforcement de la résilience des sociétés.

31. Il importe de soumettre la possession d'armes légères et de petit calibre à des restrictions et lutter plus vigoureusement contre le trafic illicite de ces armes, qui sont de plus en plus fréquemment utilisées dans des attaques terroristes. Parce qu'elles peuvent causer la

mort de très nombreuses personnes en un laps de temps très court, elles sont assimilables à des armes de destruction massive.

32. **M. Amir** (Érythrée) dit que son pays condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le terrorisme a augmenté et beaucoup évolué au cours des dernières décennies. Il s'agit certes d'un phénomène mondial, mais sa propagation et ses effets sont particulièrement graves dans les zones de conflit où les terroristes peuvent tirer parti de la vacance du pouvoir pour déstabiliser davantage les pays et les sociétés. La délégation érythréenne soutient le rôle central que joue l'Assemblée générale dans le suivi de la mise en œuvre et dans l'actualisation de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies afin de faire en sorte que celle-ci réponde aux menaces en train de se faire jour, par exemple l'utilisation abusive de la technologie à des fins terroristes. Le Bureau de lutte contre le terrorisme et les autres entités des Nations Unies ont également un rôle à jouer dans la mise en œuvre d'une riposte à cette menace unifiée, cohérente et conforme à la Stratégie.

33. Le Gouvernement érythréen a adopté plusieurs lois antiterroristes, notamment contre le blanchiment d'argent, créé une cellule de renseignement financier et alloué des crédits à la lutte contre le terrorisme et le crime organisé. Un registre des armes à feu et explosifs est en place depuis longtemps. L'Érythrée est partie à plusieurs instruments internationaux et régionaux, notamment la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection. Si elle n'est pas encore partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, elle a récemment adhéré à cinq instruments concernant des questions relevant de la compétence de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

34. Les pays de la Corne de l'Afrique, où l'extrémisme et le crime organisé sévissent depuis des décennies, doivent pouvoir fixer librement leurs priorités, sans ingérence extérieure, dans le cadre des efforts qu'ils déploient collectivement pour promouvoir la paix et la stabilité dans la région. La conclusion d'accords bilatéraux et trilatéraux entre les États de la région est un fait nouveau dont il faut se féliciter. Un engagement, une coopération et une coordination solides entre les États de la sous-région et d'autres partenaires sont indispensables pour éliminer les conditions qui permettent au terrorisme, à la traite des êtres humains et à d'autres formes de criminalité transnationale organisée de perdurer.

35. **Mme Nguyen** Quyen Thi Hong (Viet Nam), exprimant les condoléances de son pays aux victimes du terrorisme et à leurs familles, dit que le Gouvernement vietnamien condamne catégoriquement tous les actes de terrorisme où qu'ils soient commis, et quels qu'en soient les formes, les manifestations, les auteurs et les objectifs. La pandémie de COVID-19 et d'autres facteurs de vulnérabilité, par exemple le chômage, la discrimination, la haine, la xénophobie et l'injustice, se prêtent à une exploitation par les terroristes. Face à la menace mondiale du terrorisme, la communauté internationale doit demeurer solidaire et unie et veiller à ce qu'une approche globale, coordonnée par l'ONU, soit adoptée aux niveaux national, régional et international. Il importe de renforcer les synergies au sein du système des Nations Unies ainsi que le rôle des organisations régionales et sous-régionales, des communautés et des autres parties prenantes. Toutes les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être conformes aux buts et principes de la Charte et du droit international, y compris le droit des droits humains et le droit international humanitaire. Il convient de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, notamment les inégalités et les injustices sociales, politiques et économiques. Il est également crucial de renforcer la résilience des communautés locales face à la menace du terrorisme et de l'extrémisme violent en éliminant la pauvreté et en œuvrant au développement économique et à la réconciliation nationale. La fourniture d'une assistance technique aux États Membres doit demeurer une priorité.

36. Le Gouvernement vietnamien a pris toute une série de mesures pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et s'acquitter de ses diverses obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme. Il a fait un effort particulier pour aligner son dispositif juridique antiterroriste sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le financement du terrorisme par des personnes morales est réprimé par le Code pénal vietnamien. Au niveau international, le Gouvernement vietnamien a coopéré avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans le domaine du renforcement des capacités pour lutter contre l'utilisation d'Internet et des technologies numériques par les terroristes, et il a renforcé, avec l'aide de l'ONUDC, son dispositif juridique d'entraide judiciaire en matière pénale. Le Viet Nam est partie à 15 traités universels de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et a conclu plusieurs traités bilatéraux d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition. Le succès de la deuxième Semaine de la lutte contre le terrorisme a montré que toutes les parties prenantes étaient profondément résolues à lutter contre ce fléau. À cet

égard, l'action collective doit être guidée par la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les résultats du septième examen de la Stratégie exposés dans la résolution 75/291 de l'Assemblée générale.

37. **M. Konfourou** (Mali) dit qu'aucune région, aucun pays ni aucune religion, nationalité ou civilisation n'est à l'abri des idéologies de l'extrémisme violent et du terrorisme. Depuis 2012, le Mali a fait l'expérience du terrorisme, avec son lot de morts, de blessés et de destructions de biens publics et privés. Le jour même, plus d'une douzaine de soldats maliens ont trouvé la mort dans une attaque terroriste au centre du Mali. La cohésion sociale qui caractérisait depuis longtemps la société malienne a été gravement affectée par cette situation en matière de sécurité. Le Gouvernement malien reste déterminé à œuvrer avec ses partenaires pour relever ces défis complexes, protéger ses populations et leurs biens et sécuriser l'ensemble du territoire national. La communauté internationale doit se montrer déterminée et unie, et l'ONU jouer un rôle de premier plan, dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Le Bureau de lutte contre le terrorisme doit accroître son appui aux États Membres et aux organisations sous-régionales aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies antiterroristes adaptées. L'existence de 55 instruments universels et régionaux de lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontière atteste les drames quotidiens que vivent les populations, les représentants de l'État et les forces nationales et internationales présentes sur le terrain.

38. Convaincus qu'aucun pays ne peut seul éliminer la criminalité transnationale, les membres du G5 Sahel luttent contre le terrorisme dans la région au moyen de leur Force conjointe, en coordination avec d'autres forces présentes sur le terrain. Le Groupe continue de demander qu'un solide mandat soit conféré à sa Force conjointe en vertu du Chapitre VII de la Charte et qu'elle bénéficie d'un financement prévisible et durable. Si les mesures de sécurité régionales sont importantes, le terrorisme ne peut être totalement éliminé que dans le cadre d'une approche mondiale qui tienne compte des causes profondes de l'extrémisme violent. Le Gouvernement malien a pour sa part adopté une stratégie de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, ainsi qu'un plan d'action, afin de trouver des solutions aux causes profondes du terrorisme en tenant compte des réalités locales. Les objectifs sont notamment les suivants : soutenir les mécanismes de dialogue interconfessionnel ; former des dirigeants religieux ; favoriser les leviers traditionnels de stabilisation des communautés ; promouvoir l'éducation à une culture de la paix, aux droits humains et à la démocratie dans les programmes scolaires ; et financer des projets d'autonomisation des femmes et des jeunes, en particulier pour offrir des emplois décents à la jeunesse. Pour promouvoir la lutte contre le terrorisme, un cadre juridique national aligné sur les obligations internationales du Mali est en place, qui comprend des dispositions visant à punir les auteurs d'actes terroristes et à protéger les victimes. Le Gouvernement malien a également adopté une stratégie nationale de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et il a mis en place une cellule nationale de traitement des informations financières, qui est opérationnelle depuis juin 2008.

39. La délégation malienne souligne que les États Membres doivent s'entendre sans retard sur une définition du terrorisme pour parvenir à une conception commune du phénomène, gage de l'efficacité de la coopération internationale en la matière.

40. **M. Pérez Ayestarán** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son Gouvernement condamne catégoriquement tous les actes terroristes, quels que soient leurs motivations et les lieux où ils sont commis. Membre responsable de la communauté internationale, la République bolivarienne du Venezuela demeure fermement résolue à contribuer à l'action visant à débarrasser le monde du terrorisme international. Celui-ci constitue l'une des plus graves menaces contre la paix et la sécurité internationales, car il vise à porter atteinte à l'intégrité territoriale des États, à déstabiliser des gouvernements légitimes et à perturber l'ordre constitutionnel.

41. La République bolivarienne du Venezuela a ces dernières années été victime d'actes de terrorisme dont les auteurs ont tenté de cacher la gravité à la communauté internationale. Les gouvernements des États-Unis et de leurs alliés ont même tiré parti de la pandémie de COVID-19 pour commettre des actes de terrorisme contre le peuple vénézuélien. Le recours au terrorisme et à la violence pour tenter de renverser des gouvernements légitimes ne saurait à l'évidence être toléré. La délégation vénézuélienne a communiqué au Conseil de sécurité des preuves publiquement accessibles attestant qu'un dangereux réseau relevant de la criminalité transnationale organisée s'emploie, depuis les États-Unis, à former et à financer des mercenaires colombiens afin qu'ils commettent des actes d'agression – notamment des attaques armées, des actes de terrorisme et des assassinats – dans des pays tiers, en vue de faciliter le renversement des gouvernements de ces États et de porter atteinte à leur ordre constitutionnel. Ce réseau est responsable de l'assassinat récent du Président de Haïti, qui a été perpétré par des mercenaires colombiens au su des

services de sécurité et de renseignement colombiens. Ce réseau était également à l'origine de la vaine tentative d'assassinat perpétrée contre le Président de la République bolivarienne du Venezuela par des mercenaires formés en Colombie et soutenus par le Gouvernement de ce pays. En protégeant ceux qui financent et mènent de telles attaques, les gouvernements de la Colombie et des États-Unis violent la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. La délégation vénézuélienne espère que le réseau en question sera rapidement démantelé et que les actes illicites de la Colombie, qui menacent la paix et la sécurité en Amérique latine et dans les Caraïbes, prendront fin une fois pour toutes.

42. Les États Membres doivent, pour éliminer le terrorisme, s'attaquer à ses causes profondes, renforcer et mieux coordonner leur coopération, honorer à la lettre leurs engagements et leurs obligations et s'abstenir de faire deux poids deux mesures ou d'invoquer la lutte contre le terrorisme pour promouvoir leurs objectifs politiques ou ambitions néocoloniales. La tendance à l'unilatéralisme ainsi que l'établissement de listes arbitraires d'États présentés comme soutenant le terrorisme compromettent la coopération internationale. Les cyberattaques, les attaques électromagnétiques et l'utilisation malveillante de technologies de pointe telles que l'intelligence artificielle et les drones sont de nouvelles menaces qui méritent de retenir l'attention et appellent une action coordonnée.

43. **M. Konate** (Burkina Faso) dit que si la coalition internationale contre Daech a contribué à ramener la situation en matière de sécurité sous contrôle au Moyen et au Proche-Orient, en Afrique de l'Ouest les populations vivent dans la peur constante d'attaques terroristes. Ces dernières années, la situation au Sahel s'est détériorée, les actes de violence sans précédent commis par des groupes terroristes armés y ayant gravement entravé les efforts de développement et causé des pertes en vies humaines et des déplacements.

44. Pour faire face à cette situation, le Gouvernement burkinabé a procédé à diverses réformes institutionnelles et judiciaires. Un observatoire national pour la prévention et le règlement des conflits communautaires a été créé, et une stratégie nationale de prévention de la radicalisation et de lutte contre l'extrémisme violent a été adoptée en mai 2021. En août 2021, le pôle judiciaire spécialisé dans les affaires de terrorisme a engagé ses premières procédures. Un mécanisme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est également en place. Convaincu que la pauvreté alimente le terrorisme, le Gouvernement burkinabé met en œuvre des programmes qui tiennent compte des liens entre la lutte contre le terrorisme et le développement durable. Une stratégie de développement territorial est en place depuis avril 2020 et un projet communautaire de revitalisation et de stabilisation du Sahel sera lancé au quatrième trimestre de 2021.

45. La délégation burkinabé appelle à un renforcement de la coopération entre toutes les parties prenantes afin de lutter contre la menace complexe que représente le terrorisme, qu'aucun pays ne pourra éliminer seul. Le caractère asymétrique de cette menace et la porosité des frontières entre les pays du Sahel rendent la lutte antiterroriste plus complexe dans la région. La délégation burkinabé se félicite de la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et souhaiterait que de nouveaux partenariats soient conclus pour que des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme soient prises dans la région. Le Gouvernement burkinabé participe également à l'action menée aux niveaux multilatéral et bilatéral pour combattre le terrorisme et assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

46. **M. Rittener** (Suisse) dit que les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ont horrifié le monde, détruit des milliers de vies et profondément changé les sociétés. La menace du terrorisme évolue et continue de se propager, rendant la situation sécuritaire internationale toujours plus imprévisible. La Suisse condamne les récentes attaques terroristes et soutient les efforts visant à fournir une assistance humanitaire aux victimes.

47. Les actes de terrorisme ont un impact considérable sur la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales. Dans le même temps, le respect du droit international, en particulier les droits humains, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés, est un pilier de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et constitue également un principe clé de la stratégie de lutte contre le terrorisme et de la politique étrangère de la Suisse. Une approche préventive est indispensable pour éliminer les conditions sous-jacentes qui amènent des individus à se radicaliser et à commettre des actes de terrorisme. Seul l'engagement coordonné de tous les acteurs permettra de venir à bout du terrorisme ; la société civile doit donc participer à l'action de l'ONU et des États. Le représentant de la Suisse salue à cet égard l'engagement continu de l'ONU, notamment dans son rôle de coordination de l'action commune.

48. Lors du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, la Suisse a défendu une approche holistique et équilibrée de la mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie et a souligné

la nécessité d'en renforcer les premier et quatrième piliers. La délégation suisse se félicite du renforcement des dispositions relatives au droit international humanitaire. Bien que le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la Stratégie soit désormais expressément mentionné, des progrès sont encore nécessaires sur ce point. À l'initiative de la Norvège et de la Suisse, un nouveau paragraphe sur le renforcement des mécanismes d'évaluation de la Stratégie, notamment de son impact, a été ajouté. Le représentant de la Suisse regrette la faiblesse de certaines des dispositions adoptées, en particulier le fait que l'approche fondée sur les droits humains au titre du quatrième pilier n'ait pas été soulignée.

49. **Mme Laso Geldres** (Pérou) dit que son pays condamne tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. La démocratie est fondée sur le devoir des États de droit de protéger les libertés fondamentales et les droits humains, et elle exclut donc la violence, en particulier le terrorisme, qui est la négation de la dignité humaine. Lorsqu'elle prend des mesures pour éliminer la violence et le terrorisme, l'ONU doit respecter le droit international et promouvoir les droits humains. Le terrorisme n'est pas un moyen de transformation sociale ; la violence n'entraîne que des destructions et des violations des droits humains, et ses principales victimes sont les plus pauvres et les plus démunis.

50. L'élimination du terrorisme passe par la cohésion sociale, le pluralisme, le respect d'autrui, la pluralité d'idées et de religions, un dialogue des civilisations et la réduction des inégalités, du racisme, de l'exclusion et de la pauvreté. Il faut donc rendre les sociétés plus inclusives en mettant en œuvre des politiques nationales de développement conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier à l'objectif 1, sur l'élimination de la pauvreté, et l'objectif 16, sur la paix, la justice et la mise en place d'institutions efficaces, de ce programme.

51. Malgré les défaites militaires, les pertes de territoire et l'échec de leurs tentatives d'expansion, les mouvements terroristes continuent de menacer la paix et la sécurité internationales. Le terrorisme doit être combattu non seulement par des moyens culturels, politiques et militaires, mais également en empêchant les terroristes d'utiliser les réseaux sociaux et Internet, et en luttant contre la cybercriminalité dans le cadre de la coopération internationale, tout en respectant la liberté d'information et d'expression en ligne. Les États Membres doivent limiter les capacités financières des terroristes en érigeant en infraction la fourniture ou la collecte de fonds destinés à être utilisés pour commettre des actes de terrorisme, conformément à la résolution 2462 (2019) du Conseil de sécurité. Il faut briser les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée : le renseignement financier, la transparence et le contrôle douaniers et la coopération doivent être renforcés pour lutter contre les mécanismes de financement du terrorisme et les activités criminelles connexes, par exemple le trafic de drogues, d'armes, de biens culturels et de ressources naturelles. Le Pérou est résolu à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et il appelle à la reprise des négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international.

52. **M. Mike** (Hongrie) dit que l'environnement géopolitique dans lequel l'action visant à prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent est menée était déjà complexe avant la pandémie de COVID-19, mais que l'isolation sociale et les pressions politiques et économiques résultant de celle-ci sont susceptibles d'exacerber les griefs existants, de compromettre les mesures de lutte contre le terrorisme et d'accroître la menace terroriste, en particulier dans les zones de conflit où le terrorisme est le plus répandu et où des problèmes préexistants de gouvernance, de sécurité et de capacités institutionnelles entravent la riposte.

53. C'est aux États qu'il incombe au premier chef de lutter contre le terrorisme, mais la coopération internationale et régionale est également essentielle. La présence croissante des terroristes sur Internet est devenue une menace d'autant plus grave qu'ils disposent désormais de nouvelles plateformes virtuelles en raison de la pandémie.

54. Malgré la pandémie, la Hongrie continue de veiller à sa sécurité, de s'adapter aux nouveaux défis et de se protéger contre ceux qui existaient déjà. Le renforcement de la coopération antiterroriste internationale et régionale est une pierre angulaire de sa politique étrangère et de sécurité. Comme l'objectif ultime est de trouver des moyens viables de combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, elle contribue aux efforts de stabilisation, notamment aux missions militaires, de diverses organisations internationales et est un membre actif de la coalition internationale contre Daech. Pour lutter contre la présence des terroristes et des extrémistes violents sur Internet, la Hongrie s'est jointe à l'Appel de Christchurch en septembre 2019. Dans le cadre du programme Hungary Helps, elle a versé une contribution de 43 millions de dollars au titre de l'aide humanitaire directe et de l'aide au développement au Moyen-Orient et en Afrique à l'appui des mesures de stabilisation dans les zones de conflit. La stabilité réduirait en effet l'immigration clandestine en Europe et les problèmes connexes.

55. La Hongrie appuie les initiatives visant à expliquer les racines idéologiques du terrorisme. En novembre 2019, pour préparer la deuxième Semaine de la lutte contre le terrorisme, elle a accueilli à Budapest une conférence régionale de haut niveau, à laquelle ont participé des représentants d'États Membres, d'organisations internationales et régionales et de la société civile, afin d'étudier des stratégies permettant d'éliminer les conditions propices à l'extrémisme violent, en particulier dans les Balkans occidentaux, dont la stabilité et l'intégration euro-atlantique sont une priorité pour le Gouvernement hongrois. Comme indiqué dans la résolution 75/291 de l'Assemblée générale, un bureau régional de programme du Bureau de lutte contre le terrorisme est installé en Hongrie. Le Gouvernement hongrois a également contribué financièrement à la création par le Bureau, à Rabat, d'un bureau de programme pour la lutte contre le terrorisme et la formation en Afrique. Le Bureau est un acteur mondial important de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ; ses activités devraient donc être mieux financées.

56. Le représentant de la Hongrie remercie Oman et l'Espagne d'avoir facilité le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et fait en sorte que la résolution 75/291 de l'Assemblée générale soit adoptée par consensus. Le terrorisme est un problème à la fois local et mondial. Maintenir l'esprit de la Stratégie et promouvoir la coopération internationale aidera les États Membres à affronter cet ennemi commun.

57. **M. Pieris** (Sri Lanka) dit que le terrorisme compromet tout ce que l'Organisation des Nations Unies s'efforce d'accomplir. Bien que la lutte contre le terrorisme soit inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation depuis des années, l'incapacité des États de conclure les négociations sur la convention générale depuis plus de dix ans montre combien ils sont divisés. Ils doivent s'unir pour vaincre la menace globale du terrorisme, qui appelle une riposte multilatérale vigoureuse. Ils doivent indiquer clairement que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ne sera jamais toléré. L'ONU joue un rôle majeur dans la coordination de l'action antiterroriste mondiale. La délégation srilankaise appuie la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et est consciente de l'importance du Bureau de lutte contre le terrorisme et des autres organes compétents du système des Nations Unies. L'Organisation devrait tirer parti sans sélectivité aucune de l'expérience acquise par les États Membres dans la lutte contre le terrorisme, sans pénaliser les États qui ont vaincu celui-ci. Sri Lanka est au nombre de ces États, l'ayant vaincu sur son territoire après en avoir pâti pendant près de 30 ans. Tous les actes terroristes sont criminels, quelle que soit leur motivation, et constituent des attaques contre tous. Il est grand temps pour les États Membres de se montrer solidaires dans la lutte contre cette menace, sans considérer certains actes terroristes comme justifiables, ni condamner certains terroristes tout en fermant les yeux sur les agissements des autres.

58. Les terroristes actuels n'utilisent plus les tactiques classiques et sont hautement sophistiqués. L'utilisation qu'ils font des médias sociaux pour diffuser leur idéologie et recruter des jeunes, les attaques qu'ils mènent contre des cibles non protégées et leurs réseaux internationaux liés à la criminalité organisée sont bien connus. Ce qui est toutefois nouveau est le recours, pour lever des fonds et réaliser leurs objectifs, à des personnes éduquées, financièrement à l'aise et aux antécédents irréprochables. Les idéaux qu'invoquent les terroristes pour faire des adeptes sont ceux-là mêmes que promeut l'ONU. Lorsqu'ils partagent le renseignement, les bases de données et les compétences, les États Membres doivent en tenir compte et mettre leurs ressources en commun pour lutter contre la propagation de la haine et du racisme par le biais des réseaux.

59. Les terroristes ont recours à la violence mais ceux qui les combattent doivent respecter le droit et promouvoir leur humanité commune. L'attachement de Sri Lanka à la coopération internationale contre le terrorisme est multiforme. Le terrorisme appelle une riposte mondiale vigoureuse mais empreinte d'humanité. La lutte contre le terrorisme a rendu le monde plus sûr, mais une stratégie plus directe est nécessaire pour parer à cette menace sans porter atteinte à la souveraineté nationale et aux droits humains. Il y a plus à gagner en s'efforçant d'instituer une coexistence harmonieuse qu'en cédant à la rage et à l'ignorance. Le terrorisme étant un phénomène mondial, il convient de maximiser la coopération internationale sans compromettre la sécurité nationale, en particulier pour lutter contre les activités terroristes parrainées ou soutenues par des États.

60. **Mme Sugihara** (Japon) dit que, pour préparer la lutte contre le terrorisme au sortir de la pandémie de COVID-19, la communauté internationale doit revitaliser la riposte multilatérale, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport récent sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. L'adoption de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale fédère et oriente l'action collective des États Membres en la matière.

61. Le Japon a souligné l'importance de l'état de droit dans ses contributions à l'action antiterroriste mondiale. En mars 2021, malgré la pandémie, il a accueilli le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, organisé par l'ONUDC. Le Congrès a adopté la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur laquelle reposera l'action menée par les États Membres pour promouvoir l'état de droit et la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme.

62. Pour briser le cycle de la violence, il faut réinsérer les terroristes dans la société et l'économie. Le Japon appuie l'initiative de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme visant à élaborer des stratégies concernant les poursuites, la réadaptation et la réinsertion en Asie du Sud-Est ; le document qui sera établi sur le résultat de cette initiative aidera d'autres États Membres à mettre en œuvre leurs propres stratégies.

63. Le Japon appuie le programme exécuté par le Bureau de lutte contre le terrorisme pour améliorer les compétences des fonctionnaires de police d'Asie en matière d'enquêtes en les formant à l'utilisation d'informations publiquement accessibles et en les sensibilisant à l'exploitation des nouvelles technologies par les terroristes, tout en insistant sur l'importance de la régularité des procédures et du respect des droits humains.

64. La répression de la criminalité et du terrorisme maritimes est une condition sine qua non de la paix et de la stabilité en mer. Le Japon n'a épargné aucun effort pour renforcer les capacités des organes chargés de veiller au respect du droit maritime en Asie et en Afrique, notamment en versant une contribution de 26 millions de dollars et en fournissant une assistance technique au Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUDC. Le Japon entend protéger l'ordre maritime fondé sur des règles en appliquant la résolution 75/291, dans laquelle l'Assemblée générale souligne la nécessité de lutter contre le terrorisme en vue de renforcer la sécurité maritime.

65. Lorsque les temps sont incertains, l'unité est essentielle pour combattre le terrorisme. Le Japon se félicite qu'outre les mesures antiterroristes vigoureuses mises en œuvre au niveau national, la coopération internationale ait permis d'organiser à Tokyo, en 2021, les Jeux olympiques et para-olympiques de 2020.

66. **M. Leal Matta** (Guatemala) dit que le terrorisme est un phénomène mondial qui menace gravement la paix et la sécurité internationales, sape la démocratie et le développement économique et crée l'instabilité.

67. La deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres, tenue en juin 2021, a aidé les organismes des Nations Unies à prendre l'initiative des activités mandatées par l'Assemblée générale en matière de lutte contre le terrorisme et a amélioré la coordination au sein de l'Équipe spéciale du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, en vue de la mise en œuvre équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Grâce à l'adoption de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale, les capacités antiterroristes des États Membres continueront d'être renforcées.

68. Il existe un cadre juridique international permettant de briser les liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, qui favorisent l'utilisation d'actifs financiers à des fins malveillantes. La délégation guatémaltèque appuie donc la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y relatifs, la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité en la matière. Le fait que la communauté internationale n'ait pu parvenir à un accord sur un projet de convention générale sur le terrorisme international entrave sa riposte à ce fléau ; les États doivent mettre leurs divergences de côté pour lutter contre le terrorisme, qui les touche tous de la même manière. La coopération doit être améliorée à tous les niveaux pour promouvoir une éducation de qualité et la tolérance religieuse et culturelle, mieux protéger les cibles vulnérables, renforcer la capacité des États d'empêcher les terroristes de se procurer les substances nécessaires à la fabrication d'armes de destruction massive et se préparer à d'éventuelles attaques au moyen de telles armes, encourager la mise en commun de l'information et des bonnes pratiques et fournir une assistance aux victimes d'actes terroristes. Le Guatemala condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels que soient les auteurs et les objectifs des actes terroristes et où qu'ils soient commis.

69. **Mme Bhat** (Inde) dit que le terrorisme se propage dans de nouvelles régions et que désormais les terroristes utilisent des drones, des cryptomonnaies, des dispositifs de chiffrement des communications et d'autres technologies de pointe. Du fait de l'isolement, de la détresse et de l'incertitude économique résultant de la pandémie de COVID-19, le monde est plus vulnérable aux entreprises de radicalisation et à la

propagande de l'extrémisme violent. La délégation indienne condamne les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, sans exception aucune. Ces actes ne peuvent jamais être justifiés, quels qu'en soient la motivation et les auteurs ainsi que le lieu et le moment où ils sont commis. Il n'y a pas de bons terroristes et comme les terroristes, où qu'ils se trouvent, sont une menace pour l'ensemble du monde, tous les États Membres doivent participer collectivement à l'action antiterroriste. La représentante de l'Inde se félicite donc de l'adoption de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale ; la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies définit une approche opérationnelle commune aux fins de cette action. Lors du septième examen de la Stratégie, la délégation indienne a participé constructivement aux négociations, en particulier en ce qui concerne le renforcement des dispositions sur la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de l'utilisation des nouvelles technologies à des fins malveillantes, la défense des droits des victimes, l'augmentation des ressources financières allouées aux organes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme et le renforcement des obligations de prévention des activités terroristes incombant aux États Membres. Ceux-ci doivent prendre des mesures efficaces pour mettre la Stratégie en œuvre.

70. Toute action est vouée à l'échec si elle n'est pas menée en temps voulu. En 1996, l'Inde a piloté un projet de convention générale sur le terrorisme international. Les États doivent unir leurs efforts pour adopter une telle convention, qui constituera un instrument répressif propre à renforcer le cadre actuellement défini par les conventions internationales de lutte contre le terrorisme, et l'Organisation des Nations Unies doit faire davantage pour qu'elle soit adoptée sans délai. La représentante de l'Inde espère que la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/145 tendant à ce que la Sixième Commission crée un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention aboutira à ce résultat.

71. La délégation indienne exhorte l'ONU à collaborer dans le cadre de ses activités normatives avec le Groupe d'action financière, car cela est essentiel pour l'élaboration des normes mondiales. Le Groupe d'action financière doit continuer de recenser les faiblesses du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et d'y remédier. En tant que membre du Groupe, l'Inde procède régulièrement à des évaluations nationales des risques pour identifier les méthodes utilisées par les terroristes pour lever des fonds, les transférer et les utiliser. Grâce à ces évaluations, elle a fait des progrès considérables dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière, et elle est en train de renforcer son réseau de renseignement financier pour renvoyer plus rapidement les affaires de financement du terrorisme aux services répressifs compétents.

72. La représentante de l'Inde dit qu'elle est consternée que le Pakistan ait une nouvelle fois profité de la tribune qu'offre la Commission pour répéter *ad nauseam* sa litanie de mensonges, et que le principal acteur et soutien du terrorisme tente de se faire passer pour une victime de celui-ci. Elle condamne la réaction pavlovienne du Pakistan à toute mention de l'Inde et rejette toutes ses allégations et insinuations. Le Jammu-et-Cachemire fait et fera toujours partie intégrante de l'Inde. La délégation indienne demande au Pakistan de mettre fin au nettoyage ethnique de ses propres minorités, qu'il s'agisse des hindous, des chrétiens, des sikhs ou des bouddhistes.

73. Le système des Nations Unies doit mobiliser la volonté politique nécessaire pour combattre le terrorisme, et ne doit pas tolérer la justification du terrorisme ni la glorification des terroristes. Les méthodes de travail des comités des sanctions et de lutte contre le terrorisme doivent être réformées pour améliorer la transparence, la responsabilité et l'efficacité. Tout exclusivisme doit être banni, car il facilite la radicalisation et le recrutement de terroristes en alimentant la peur, la méfiance et la haine. Les inscriptions d'individus et d'entités sur les listes tenues par les comités des sanctions de l'ONU et les radiations de ces listes doivent reposer sur des critères objectifs et non sur des considérations politiques ou religieuses. Il convient par ailleurs de se pencher sur les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. L'allocation aux organes de l'ONU chargés de lutter contre le terrorisme de ressources suffisantes prélevées sur le budget ordinaire doit faire l'objet d'une attention immédiate.

74. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que son Gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Certains États bien connus ont formé, armé et financé des combattants terroristes et facilité leur transfert en République arabe syrienne, où ils se sont livrés à des destructions et des massacres. Le terrorisme n'est toutefois pas limité à tel ou tel pays : il menace tous les États et tous les peuples, porte atteinte aux valeurs humanitaires et constitue une violation flagrante du droit international. Il n'est pas non plus l'apanage d'une région, religion ou race donnée : il apparaît lorsque des jeunes sont impitoyablement exploités et endoctrinés pour servir les objectifs d'une poignée d'États. Outre les groupes terroristes, certains États pratiquent le

terrorisme économique, sous la forme de mesures coercitives unilatérales illicites, et le terrorisme médiatique, sous la forme de campagnes d'incitation et de désinformation.

75. Le Gouvernement syrien a été l'un des premiers à demander qu'une conférence internationale soit convoquée pour arrêter une définition du terrorisme, et il a participé activement à toutes les initiatives antiterroristes internationales et régionales. La République arabe syrienne est partie à la plupart des instruments antiterroristes internationaux ainsi qu'à de nombreux accords bilatéraux en la matière. Toute une série de lois ont été adoptées qui érigent en infractions le fait de créer, diriger, rejoindre ou financer un groupe terroriste, ou encore d'encourager ou de préparer des actes terroristes. Un tribunal antiterroriste spécial, dont les méthodes de travail sont conformes aux normes internationales, a été établi en 2012.

76. Les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être appliquées uniformément, sans faire deux poids deux mesures. Il est essentiel de couper les sources de financement du terrorisme, de sécuriser les frontières pour faire obstacle aux déplacements des terroristes, de lutter contre l'incitation au terrorisme dans les médias et d'appliquer intégralement les résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme. Les États de nationalité et de résidence des combattants terroristes étrangers et de leurs familles doivent assumer leur responsabilité et rapatrier, poursuivre et réinsérer ces individus. La lutte contre le terrorisme doit reposer sur les principes de l'appropriation nationale et du respect de la souveraineté et de l'indépendance des États. Les interprétations fallacieuses de l'Article 51 de la Charte ne doivent pas être tolérées ; la lutte contre le terrorisme ne peut être invoquée pour intervenir dans les affaires intérieures des États Membres ni pour attaquer ou occuper des parties de leur territoire.

77. **M. Edokpa** (Nigéria) dit que sa délégation se félicite de l'adoption de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée relève la prolifération des récits extrémistes et des discours de haine et l'apparition de nouvelles menaces telles que l'utilisation de la technologie à des fins terroristes et l'utilisation d'Internet, en particulier des médias sociaux, à des fins de recrutement, et souligne qu'il importe de respecter les droits humains dans la lutte contre le terrorisme. Le Nigéria sait gré au Bureau de lutte contre le terrorisme d'avoir organisé la deuxième Semaine de la lutte contre le terrorisme en juin 2021, appuie les activités du Bureau et appelle à la mise en œuvre intégrale de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il se félicite de la création par le Bureau, à Nairobi et à Rabat, de bureaux de programme pour la lutte contre le terrorisme, la formation et le renforcement des capacités en Afrique.

78. Le terrorisme menace gravement la paix et la sécurité internationales. Il déstabilise les structures de gouvernance et entrave le développement. Le Nigéria a été victime d'actes de terrorisme, commis en particulier par Boko Haram. Le Gouvernement nigérian a réfréné les atrocités de ce groupe au moyen d'une stratégie antiterroriste nationale adoptée en 2016, et il le surveille en permanence. Grâce à cette stratégie, associée au cadre politique et au plan national d'action adoptés en 2017 pour prévenir et contrer l'extrémisme violent, le Nigéria est plus apte à résister à cette menace.

79. C'est le Nigéria qui apporte la plus grosse contribution au financement de la Force multinationale mixte, le bras armé antiterroriste de la Commission du bassin du lac Tchad. La Force a amélioré la coopération tactique dans la lutte contre Boko Haram et la Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique.

80. Le Nigéria a adopté des lois lui permettant de traduire en justice les auteurs d'actes de terrorisme et d'infractions connexes et facilitant la coopération entre l'Assemblée nationale, la justice, les services de sécurité, les communautés locales et les partenaires internationaux afin de renforcer les mesures de justice pénale en matière de prévention et de répression du terrorisme et de l'extrémisme violent. Le Nigéria est résolu à poursuivre tous les auteurs d'actes de terrorisme, y compris les 5 000 combattants de Boko Haram qui se sont rendus depuis août 2021. Afin de lutter contre le terrorisme et l'insécurité, il a créé un centre pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, une commission chargée de coordonner les mesures de cybersécurité et une cellule de renseignement financier.

81. L'insurrection prolongée de Boko Haram a déplacé des millions de personnes, et le Ministère des affaires humanitaires, de la gestion des catastrophes et du développement social a amélioré la coordination avec les partenaires internationaux et les organisations non gouvernementales pour fournir un appui humanitaire aux personnes déplacées qui retournent dans le nord-est du pays. Boko Haram ayant perdu une partie des territoires qu'il contrôlait ainsi que des ressources et des combattants, un soutien humanitaire et une aide au développement sont essentiels pour empêcher sa résurgence. Le représentant du Nigéria remercie les donateurs pour leur appui et encourage la communauté internationale à contribuer au relèvement des communautés locales.

82. La multiplication des enlèvements massifs d'élèves dans les écoles menace l'éducation et

compromet la fréquentation scolaire. Pour protéger les élèves des violences, l'armée a construit des postes de garde près des écoles. Des salles de classe temporaires ont été construites pour que l'accès à l'éducation soit ininterrompu, en particulier durant la pandémie. Le Nigéria a adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et il accueillera en octobre 2021 la quatrième conférence internationale y relative.

83. Malgré la pandémie, le Nigéria a renforcé sa coopération avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme dans le domaine du renforcement des capacités, et il continue de coopérer étroitement avec toutes les entités antiterroristes des Nations Unies. En octobre 2021, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme doit effectuer, au nom du Comité, une visite hybride de suivi au Nigéria pour évaluer l'application par le pays des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et discuter de la facilitation de l'assistance technique.

84. La guerre contre le terrorisme ne peut être gagnée que par la détermination des États Membres. Le Nigéria condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que tous les actes terroristes, notamment ceux qui sont motivés par la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance ou – sachant que toutes les religions prêchent la paix – commis au nom d'une religion ou d'une croyance, et il est déterminé à lutter contre l'extrémisme violent.

85. **Mme Gohiwar Aryal** (Népal) dit que la pandémie de COVID-19 a détruit des vies et des moyens de subsistance en réduisant les activités économiques, en limitant l'accès à l'éducation, en accroissant le chômage et en aggravant la pauvreté et les inégalités. Ces bouleversements ont entraîné des difficultés économiques et suscité la frustration, la méfiance et la colère, et ont accru l'instabilité socioéconomique, politique et culturelle dans des régions déjà en proie à des tensions intercommunautaires. Cette situation est propice au terrorisme et rend la lutte contre celui-ci encore plus complexe. Les États et la communauté internationale doivent donc demeurer vigilants et allouer davantage de ressources en réponse à la crise humanitaire et à la pandémie.

86. Le terrorisme menace depuis longtemps la paix et la sécurité internationales. Les actes de terrorisme causent d'énormes pertes en vies humaines et en biens, et sapent la confiance et la compréhension qui unissent l'humanité. Le terrorisme est un phénomène mondial et ne peut être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique. Les terroristes gagnent en influence lorsque des migrants sont vulnérables, des jeunes sont au chômage, des idéologues deviennent des extrémistes et la religion tourne à l'intolérance. Les États Membres doivent coopérer au niveau multilatéral pour s'attaquer aux facteurs propices au terrorisme et à l'extrémisme violent, mettre fin à la menace que constitue le terrorisme et promouvoir l'avènement d'un monde meilleur.

87. Lieu de naissance de Gautama Bouddha, le Népal croit en la tolérance, l'harmonie et la coexistence. Il condamne tous les actes de terrorisme, quels qu'en soient les formes et les manifestations, les auteurs et les objectifs, et où qu'ils soient commis. En politique étrangère, le Népal est l'ami de tous et l'ennemi de personne, et il ne permet pas que son territoire soit utilisé contre un autre pays. Grâce à ses dispositifs institutionnels et juridiques de lutte contre le terrorisme, il applique, à l'égard de celui-ci et de l'extrémisme violent, une politique de tolérance zéro.

88. Le Népal s'est acquitté de ses obligations au titre des sept instruments antiterroristes internationaux auxquels il est partie. Il coopère étroitement avec le Groupe d'action financière pour lutter contre le financement du terrorisme et a procédé en 2020 à une évaluation nationale des risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Il publie régulièrement les mises à jour des listes de sanctions de l'ONU et a adopté des lois sur l'entraide judiciaire et l'extradition pour coopérer à la lutte contre la criminalité transnationale.

89. Les pays en développement ont besoin d'une assistance financière et technologique pour renforcer leurs capacités de prévention et de répression du terrorisme; la mise en commun des données du renseignement est également essentielle à cet égard. L'ONU doit être félicitée de s'être dotée d'un dispositif multilatéral complet de lutte contre le terrorisme. L'ONUDC fournit au Népal une assistance technique et une aide au renforcement des capacités pour la gestion des avoirs saisis et confisqués dans le cadre de la lutte contre la criminalité. Le Népal contribue aux opérations de maintien de la paix et est prêt à participer avec la communauté internationale à la lutte antiterroriste mondiale.

90. Le Népal, qui a incorporé les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies dans ses politiques et cadres nationaux, se félicite du septième examen de la Stratégie et de l'adoption par consensus de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale. Il se félicite également de la tenue en 2021 de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme, et demande que l'élaboration du projet de convention

générale sur le terrorisme international soit menée à bonne fin le plus tôt possible.

91. **M. Knyazyan** (Arménie) dit que l'Arménie a communiqué au Secrétariat, en vue de leur publication dans le rapport du Secrétariat sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/76/201), des informations sur les mesures qu'elle a prises pour combattre le terrorisme, y compris en ce qui concerne la réinstallation des combattants terroristes étrangers dans la région. La crise causée par la pandémie de COVID-19 – en particulier son impact socioéconomique, le confinement mondial et la propagation de la haine, de la xénophobie et de la polarisation – a créé des conditions propices à la radicalisation et au recrutement de terroristes, en particulier dans les sociétés radicalisées par les politiques étatiques incitant à la haine motivée par l'origine ethnique et la religion et visant à déshumaniser des nations entières. Ces sociétés offrent ainsi un terrain fertile à l'extrémisme et au terrorisme, car les politiques en question aggravent la menace du terrorisme à motivation raciale ou ethnique et accroissent la vulnérabilité des sites religieux et des monuments culturels.

92. L'utilisation par les terroristes des technologies de l'information et des communications et des médias sociaux est alarmante. La communauté internationale doit empêcher l'utilisation du cyberespace à des fins terroristes en combattant les discours de haine visant des groupes ethniques ou religieux.

93. De septembre à novembre 2020, des milliers de combattants terroristes étrangers et de mercenaires ont été utilisés dans le cadre de l'agression militaire à grande échelle lancée contre le Haut Karabakh. Le recrutement de combattants au Moyen-Orient et leur transfert en Azerbaïdjan ont été documentés par les services de police et de sécurité de plusieurs pays, constatés par des observateurs indépendants, relevés dans les médias et évoqués dans une déclaration de novembre 2020 du Groupe de travail sur la question de l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits humains et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'Azerbaïdjan et ses appuis extérieurs sont directement responsables de l'afflux de terroristes internationaux dans la région, en violation de nombreuses résolutions de l'ONU ; l'Azerbaïdjan est ainsi devenu un havre sûr pour les terroristes, dont la présence dans la région risque d'entraîner la prolifération des réseaux terroristes dans les pays voisins.

94. L'engagement de l'Arménie en faveur de l'action menée au niveau mondial pour éliminer le terrorisme international est attesté par les nombreuses mesures qu'elle a prises pour sécuriser ses frontières et améliorer ses contrôles douaniers, lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, donner effet aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question et honorer ses autres engagements en la matière. Le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, le Bureau de lutte contre le terrorisme et les autres organes de l'ONU doivent faire en sorte que la riposte de l'Organisation aux nouvelles menaces soit efficace et intégrée et aide les États Membres à honorer leurs engagements en matière de lutte contre le terrorisme.

95. L'adoption de la résolution 75/291, dans laquelle l'Assemblée générale se déclare préoccupée par la présence croissante de combattants terroristes étrangers dans les zones de conflit, contribuera à l'action menée pour éliminer le terrorisme. Les comités des sanctions du Conseil de sécurité sont importants en ce qu'ils amènent des terroristes à rendre des comptes, évaluent l'évolution de la menace terroriste dans les différentes régions et veillent à ce que les États Membres appliquent les sanctions. La coopération avec les organisations régionales comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation du Traité de sécurité collective et le Conseil de l'Europe, notamment par la mise en commun de pratiques optimales et le renforcement des capacités, est essentielle. Le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité est l'occasion de recenser les difficultés et de relancer la coopération antiterroriste. Comme aucun pays n'est à l'abri du terrorisme, la communauté internationale doit se montrer unie dans la lutte contre ce phénomène dans toutes ses manifestations.

96. **M. Khandamishvili** (Géorgie) dit que la Géorgie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La pandémie de COVID-19 a aggravé les menaces liées au terrorisme et à l'extrémisme violent. Une détermination accrue de la communauté internationale et une coopération multilatérale inclusive sont nécessaires pour faire face aux menaces classiques et nouvelles contre la sécurité, et la délégation géorgienne se félicite donc de l'adoption de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale. La Géorgie a énormément contribué à la lutte contre le terrorisme, notamment dans le cadre de la mission Resolute Support en Afghanistan. La communauté internationale doit maintenant redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes du terrorisme en mettant l'accent sur la prévention.

97. Si l'impact direct du terrorisme en Géorgie est considéré comme faible, aucun pays n'est à l'abri de ce qui est une menace réellement mondiale contre la paix et la sécurité internationales. Le Gouvernement géorgien met donc au point des ripostes coordonnées face à l'évolution constante du terrorisme international. Pour lutter contre le terrorisme au niveau national, il a actualisé sa législation, pris des mesures de police et veillé à ce que la coordination entre les niveaux national, bilatéral, régional et international soit efficace. Dans le domaine de la prévention et de la réduction des menaces, il est en train d'actualiser sa stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et le plan d'action connexe et d'élaborer une nouvelle stratégie antiterroriste en coopération avec les organismes compétents et la société civile pour tenir compte de l'évolution des menaces. En 2019, la Géorgie s'est dotée d'un mécanisme juridique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elle a également approuvé un rapport national d'évaluation des risques, dans lequel les risques de financement du terrorisme dans le pays sont évalués comme faibles, et un plan d'action connexe.

98. Les progrès réalisés par la Géorgie dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ont été évalués par le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme – dont la Géorgie est membre – du Conseil de l'Europe lors d'une visite à Tbilissi en 2019. En septembre 2020, dans le rapport d'évaluation mutuelle élaboré à l'issue de cette visite, le Comité d'experts a déclaré que la Géorgie était parvenue à un niveau d'efficacité substantiel dans les enquêtes et les poursuites concernant le financement du terrorisme.

99. L'occupation illégale par la Fédération de Russie des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali empêche le Gouvernement géorgien d'intervenir sur la totalité du territoire national. Les régions occupées échappent à son contrôle et sont interdites d'accès aux mécanismes internationaux de surveillance, y compris les organismes des Nations Unies et la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, alors même que celle-ci est mandatée pour s'y rendre. De ce fait, la grave situation qui règne dans ces régions, qu'il s'agisse de la sécurité, des droits humains ou de la situation humanitaire, est propice aux activités illicites, y compris la propagation du terrorisme, et menace gravement la paix et la sécurité régionales et internationales. Le représentant de la Géorgie demande à la Fédération de Russie de donner immédiatement aux mécanismes internationaux de surveillance libre accès aux régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud/de Tskhinvali, et de s'acquitter des obligations que lui impose l'accord de cessez-le-feu conclu en août 2008 avec la médiation de l'Union européenne. Eu égard aux difficultés résultant de cette occupation étrangère, le Gouvernement géorgien est résolu à utiliser tous les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux et à mettre en œuvre les politiques requises pour combattre la menace commune du terrorisme.

100. **M. Liu** Yang (Chine), prenant la parole dans l'exercice du droit de réponse, dit que la représentante des États-Unis a utilisé abusivement la tribune que lui offre la Commission pour formuler des accusations infondées contre la Chine au sujet du Xinjiang. La Chine rejette catégoriquement ces accusations, qui sont sans fondement aucun et totalement fausses. Le Xinjiang souffre profondément du terrorisme et de l'extrémisme. Des milliers d'incidents terroristes violents s'y sont produits depuis les années 1990. Les problèmes qui se posent au Xinjiang concernent non les droits humains, les ethnies ou les religions mais la lutte contre le terrorisme, les tentatives de sécession et la radicalisation. La Chine a pris, en matière de lutte contre le terrorisme et de déradicalisation, une série de mesures préventives qui tirent parti de l'expérience acquise par la communauté internationale. Elle a mis en œuvre un concept préconisé par l'Organisation des Nations Unies, à savoir le recours à l'éducation au développement et d'autres ressources pour contenir les idéologies extrémistes. Ces mesures sont pleinement conformes aux principes et à l'esprit de toute une série de résolutions antiterroristes internationales, notamment celles relatives à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et visent à éliminer les facteurs propices au terrorisme et à l'extrémisme. Des résultats positifs ont été obtenus : au cours des quatre années précédentes, aucun acte de violence ou de terrorisme n'a été commis au Xinjiang. Il s'agit là de la meilleure manière de protéger les droits fondamentaux – comme les droits à la vie, à la santé et au développement – de tous les groupes ethniques, y compris les Ouïghours.

101. Un mensonge est un mensonge, même s'il est mille fois répété. Les manipulations politiques auxquelles se livrent les États-Unis au nom des droits humains, et les tentatives qu'ils font pour entraver le développement de la Chine en soulevant des questions au sujet du Xinjiang, ne sont pas populaires et sont vouées à l'échec. Il reste beaucoup à faire dans la lutte internationale contre le terrorisme, et tous les pays ont besoin de coopération et non de confrontation. La délégation chinoise conseille aux États-Unis de cesser de répandre des rumeurs, de mettre fin à leur campagne de calomnie, de cesser de faire deux poids deux mesures

et de participer constructivement à la coopération antiterroriste internationale.

La séance est levée à 17 h 50.